

Aides surfaces : Ouverture du dépôt des dossier PAC 2021

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) vous informe que la campagne Politique agricole commune (PAC) 2021 pour les déclarations « surfaces » débute le jeudi 1^{er} avril 2021, et est entièrement dématérialisée.

Vous avez télédeclaré votre dossier PAC en 2020. Vous pourrez dès le 1^{er} avril déposer votre dossier de demande d'aides surfaciques dans l'application TELEPAC à l'adresse suivante :

www.telepac.agriculture.gouv.f

Dans le contexte de recrudescence épidémique actuel, la DAAF communiquera prochainement sur la possibilité de recevoir les exploitants agricoles.

En conséquence, il est indispensable dès le 1^{er} avril :

- ▶ pour les exploitants agricoles accédant à internet, de se connecter à son TéléPAC avec l'aide des tutoriels et présentations en ligne sur TéléPAC.
- ▶ pour les exploitants qui souhaitent une assistance pour leur TélédeclARATION, de contacter l'un des 7 prestataires de services conventionnés :
 - Ruralité MultiServices : Mme SERVIER - 0696 29 27 59 - rmsconseils@gmail.com
 - SICA Canne Union : M. EUGENIE - 0696 24 30 71 - eric.eugenie@cannenion.com
 - CTCS Martinique : M. GROLEAU - 0696 84 39 99 - ogrolleau@ctcs-martinique.org
 - Coaching Domaine Rural :
Mme MARIASSOUCHE - 0696 02 38 09 – coaching.domainerural@gmail.com
 - Jeunes Agriculteurs de Martinique pour leurs adhérents :
Mme TOUSSAY - 0696 17 84 75 - ja.martinique@orange.fr
 - Organisation de producteurs CARAÏBES MELONNIERS :
M. PRESENT - 0690 49 85 73 - martinique@caraibes-melonniers.fr.
 - BANAMART (pour les producteurs de banane export).
- ▶ pour les exploitants adhérents à un groupement de producteurs, de se rapprocher du groupement auquel ils adhèrent.

Les nouveaux demandeurs doivent demander la création de leur numéro PACAGE. Ils doivent contacter la DAAF en appelant le 0596 71 20 40 (de 8h00 à 12h00).

IMPORTANT :

A partir de la campagne 2021, **il sera obligatoire de fournir un numéro SIRET** pour obtenir le paiement des aides. Les exploitants ne possédant pas de numéro SIRET doivent se rapprocher du CFE (Centre de Formalité aux Entreprises) de la Chambre d'agriculture.